



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/92
5 avril 1993

Quarante-septième session
Point 93 a de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/47/703/Add.1 et Corr.1)]

47/92. Convocation d'un sommet mondial pour le développement social

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 46/139 du 17 décembre 1991 et la décision 1991/230 du Conseil économique et social, en date du 30 mai 1991, et prenant note de la résolution 1992/27 du Conseil, en date du 30 juillet 1992,

Ayant examiné le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général 1/ sur les consultations demandées par le Conseil économique et social dans sa décision 1991/230,

Rappelant sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990, par laquelle elle a adopté la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, dont l'un des thèmes principaux est la nécessité d'instaurer une relation mutuellement bénéfique entre la croissance économique et le bien-être des populations,

Rappelant également sa résolution 42/125 du 7 décembre 1987, par laquelle elle a fait siens les Principes directeurs pour les politiques et programmes de protection sociale orientés vers le développement dans un avenir proche 2/,

1/ E/1992/80, annexe.

2/ Voir E/CONF.80/10, chap. III.

Se félicitant de l'appui apporté à la convocation d'un sommet mondial pour le développement social lors de la dixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Jakarta du 1^{er} au 6 septembre 1992 3/,

Consciente que le renforcement de la coopération internationale aux fins du développement économique et social peut contribuer notablement au renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

Convaincue de la nécessité de promouvoir la dimension sociale du développement durable afin que la justice sociale aille de pair avec la croissance économique,

Réaffirmant le droit et la responsabilité de chaque Etat de déterminer librement ses propres priorités, politiques et objectifs en matière de développement social, compte tenu de ses systèmes constitutionnel et juridique et de la situation sociale,

Consciente de la nécessité de rechercher les moyens d'éliminer la pauvreté généralisée et d'assurer le plein exercice des droits de l'homme, y compris les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, en tant qu'objectifs interdépendants,

Reconnaissant la nécessité pour les organismes des Nations Unies d'adopter une approche intégrée dans les domaines du développement économique et social, afin que leur vaste expérience dans ces domaines soit davantage mise à profit,

Soulignant qu'il existe dans toutes les sociétés une corrélation étroite entre la pauvreté, le chômage et l'intégration sociale, dont l'effet se fait particulièrement sentir dans les pays en développement,

Convaincue qu'un sommet mondial pour le développement social devrait contribuer aux efforts que font tous les pays en vue de favoriser un développement social durable et de promouvoir des politiques de lutte contre la pauvreté et le chômage dans toutes les sociétés,

1. Exprime sa gratitude au Secrétaire général et à son représentant spécial pour les efforts qu'ils ont déployés afin de mener à bien des consultations approfondies sur cette question;

2. Accueille avec satisfaction le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général 1/ concernant l'issue positive des consultations quant à la possibilité de réunir un sommet mondial pour le développement social;

3. Décide de convoquer un sommet mondial pour le développement social, au niveau des chefs d'Etat ou de gouvernement, au début de l'année 1995 4/;

3/ Voir A/47/675-S/24816, annexe.

4/ Nonobstant cette décision, les gouvernements pourront être représentés par des ministres ou par des représentants de rang équivalent.

4. Accepte avec une profonde gratitude l'offre généreuse du Gouvernement danois d'accueillir ce sommet;

5. Décide que le Sommet aura les objectifs suivants :

a) Promouvoir les objectifs énoncés à l'Article 55 de la Charte des Nations Unies, à savoir favoriser "le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social" ainsi que "la solution des problèmes internationaux dans les domaines économique, social, de la santé publique et autres problèmes connexes" en mettant particulièrement l'accent sur les divers aspects du développement social;

b) Exprimer la volonté de tous les pays du monde d'axer le développement et la coopération internationale sur les besoins de l'homme et d'en faire un thème prioritaire;

c) Stimuler la coopération internationale aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral, dans le cadre d'initiatives publiques, privées et non gouvernementales en vue d'aider à mettre en oeuvre des politiques sociales appropriées, bien conçues et efficaces au niveau national et formuler des stratégies permettant à tous les citoyens de participer activement auxdites politiques;

d) Formuler des objectifs, des politiques et des mesures prioritaires qui pourraient être adoptés aux niveaux national, régional et international pour traiter, dans des contextes de développement différents, certaines questions essentielles qui sont au coeur des préoccupations de tous les pays dans le domaine du développement social, en prêtant une attention particulière aux besoins des pays les moins avancés;

e) Faire prendre conscience à la communauté internationale de la nécessité d'établir un équilibre entre l'efficacité économique et la justice sociale dans le contexte d'un développement durable, équitable et orienté vers la croissance, conformément aux priorités définies à l'échelon national, et étudier les moyens d'y parvenir;

f) Examiner de façon novatrice l'interaction entre la fonction sociale de l'Etat, les réactions du marché aux demandes d'ordre social et les impératifs d'un développement durable;

g) Identifier les problèmes communs des groupes socialement marginalisés et désavantagés et promouvoir l'intégration desdits groupes dans la société, en soulignant la nécessité pour la société de donner les mêmes chances à tous ses membres;

h) Promouvoir des programmes de protection juridique, encourager des programmes efficaces de protection sociale et améliorer l'éducation et la formation de différents groupes dans toutes les sociétés, y compris les groupes marginalisés et désavantagés;

i) Contribuer à améliorer l'efficacité des services sociaux en faveur des groupes les plus désavantagés de la société;

j) Souligner la nécessité de mobiliser des ressources pour le développement social aux niveaux local, national, régional et international;

/...

k) Faire des recommandations appropriées en vue de rendre plus efficace l'action des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement social, touchant en particulier les mesures et politiques visant à revitaliser la Commission du développement social;

6. Décide, compte tenu des objectifs énoncés dans la présente résolution, que les questions essentielles touchant toutes les sociétés qui devront être abordées lors du Sommet sont :

a) Le renforcement de l'intégration sociale, en particulier des groupes les plus désavantagés et marginalisés;

b) L'atténuation et la réduction de la pauvreté;

c) Le développement des emplois productifs;

7. Décide de créer un comité préparatoire ouvert à la participation de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux membres des institutions spécialisées, avec la participation d'observateurs conformément à la pratique établie par l'Assemblée générale;

8. Décide aussi que le Comité préparatoire tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies une session d'organisation d'une durée d'une semaine en avril 1993 et, en 1994, trois sessions de fond d'une durée maximale de dix jours ouvrables chacune, au niveau des représentants personnels des chefs d'Etat ou de gouvernement ou au niveau d'autres représentants de haut niveau nommés expressément à cet effet par les gouvernements;

9. Décide que le Comité préparatoire, à sa session d'organisation, élira, sur la base d'une répartition géographique équitable, un bureau dont le Danemark, pays hôte, sera membre de droit;

10. Décide que le Comité préparatoire :

a) Examinera les rapports qui lui seront soumis par les organes, organismes et programmes des Nations Unies sur les questions relatives au Sommet mondial pour le développement social;

b) Etablira l'ordre du jour provisoire du Sommet, en tenant compte des dispositions de la présente résolution;

c) Rédigera des projets de décision qu'il présentera au Sommet pour examen et adoption;

d) Adoptera toute autre décision nécessaire à la préparation constructive du Sommet, à l'aboutissement de ses travaux et au bon déroulement des activités consécutives;

11. Prie le Secrétaire général de créer un secrétariat spécial, composé de fonctionnaires des organismes et programmes des Nations Unies compétents, qui prêtera son concours pour le processus préparatoire et pour les travaux de fond du Comité préparatoire;

12. Recommande que la Commission du développement social examine l'ordre du jour du Sommet à sa trente-troisième session, en 1993, ainsi que la possibilité de tenir une session extraordinaire exclusivement consacrée audit sommet, avant la première session de fond du Comité préparatoire qui doit

/...

avoir lieu en 1994;

13. Recommande aussi que le Conseil économique et social examine le thème du "Sommet mondial pour le développement social" dans le cadre du débat de haut niveau lors de sa session de fond de 1993;

14. Prie les commissions régionales d'inscrire la question du Sommet mondial pour le développement social à leur programme de travail pour 1993, en mettant l'accent en particulier sur la situation sociale dans leurs régions respectives, de formuler des propositions à cet égard et d'établir un rapport de synthèse qui sera présenté à l'Assemblée générale lors de sa quarante-huitième session;

15. Prie les organes, organismes et programmes des Nations Unies, ainsi que les autres organisations intergouvernementales, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, de contribuer pleinement à la préparation du Sommet;

16. Recommande que le Comité préparatoire tienne pleinement compte, selon qu'il conviendra, des préparatifs et des résultats de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui se tiendra en 1993, et de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui se tiendra en 1994, ainsi que des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix, qui se tiendra en 1995;

17. Prie les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social de contribuer, selon qu'il conviendra et conformément à la pratique établie, au Sommet et à ses préparatifs;

18. Invite le Secrétaire général à fournir, notamment grâce à des transferts, les ressources nécessaires pour entreprendre les préparatifs du Sommet en 1993;

19. Invite également le Secrétaire général à créer un fonds d'affectation spéciale et à mobiliser auprès de sources publiques et privées des contributions volontaires destinées au financement des activités supplémentaires nécessaires pour préparer et tenir le Sommet;

20. Décide que les ressources du fonds d'affectation spéciale serviront à financer la participation des pays les moins avancés au Sommet et à ses préparatifs;

21. Prie le Comité préparatoire de lui rendre compte, lors de ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions, de l'état d'avancement de ses travaux ainsi que des préparatifs du Sommet.